

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS HENRY DE LAPEYROUSE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise AB STRUCTURES, pour permettre la livraison de mobilier de bureau au n°37 cours Henry de Lapeyrouse le lundi 06 février 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant la livraison,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Pour permettre la livraison de mobilier de bureau au n°37 cours Lapeyrouse exécutée par l'entreprise AB STRUCTURES le 06 février 2023, le camion de livraison immatriculé FY-227-QB est autorisé à stationner au droit de l'immeuble sur la zone cyclable pendant la livraison de 8h à 12h.

Article 2 :

L'entreprise AB STRUCTURES se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer deux barrières.

Article 4 :

L'entreprise AB STRUCTURES rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

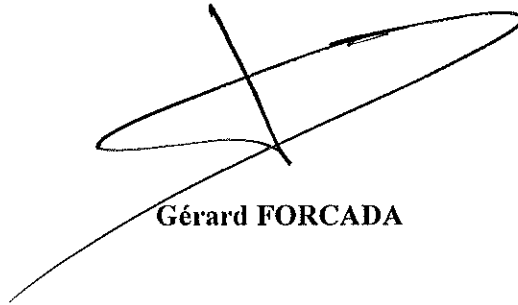
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AB STRUCTURES et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} février 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Gérard FORCADA